

**Société / Nouvelle législation concernant les chiens de catégorie**

# Les maîtres sous surveillance

Depuis le 31 décembre 2009, les propriétaires de chiens de catégorie doivent obtenir un permis de détention. Les conditions : participer à une formation avec un éducateur canin et faire subir à leur chien une « évaluation comportementale ».

« L'animal est le seul objet dont on n'a pas le mode d'emploi », explique Sylvie Ducret, éducatrice canine, à ses stagiaires. Ils sont quatre propriétaires de rottweiler à avoir fait le déplacement jusqu'à Gerstheim, dans l'une des rares pensions canines alsaciennes qui accepte les chiens de catégorie. Au bout de sept heures de formation, ils repartiront avec une attestation d'aptitude, document nécessaire à l'obtention d'un permis de détention pour leur chien. Le 31 décembre dernier, ce permis est devenu obligatoire pour les chiens d'attaque (pitbulls, mastiffs et tosa) et de défense (american staff terriers et rottweilers), ainsi que pour tout chien ayant déjà mordu.



Riri, le labrador de Sylvie Ducret, se prête aux démonstrations. (Photo DNA – Cédric Joubert)

**« Un chien ne mord jamais pour rien, il faut l'avoir provoqué »**

« On aborde quatre thèmes : la réglementation, la communication avec le chien, la prévention des morsures et les techniques de dressage », explique Sylvie Ducret. À l'aide d'un diaporama, d'exemples et de discussions, elle doit transmettre à ses stagiaires un code de conduite à adopter avec leur animal. Son sujet, elle le connaît sur le bout des doigts. Et pour cause, elle a elle-même travaillé sur les premières ébauches de la loi en tant que trésorière du Groupement européen de comportementalistes canins.

Selon elle, ces formations sont indispensables, et devraient être étendues à toutes les races de chiens. « Qu'il soit catégorisé ou non, un chien ne mord jamais pour rien, il faut qu'on l'ait provoqué », constate Sylvie. À l'issue des sept heures, les propriétaires de chiens de catégorie

doivent pouvoir éviter que leur animal ne morde. Selon elle, « il n'y a pas de mauvais maîtres, il y a seulement des maîtres qui connaissent mal leur chien ».

De leur côté, les stagiaires dénoncent une « psychose ». Cette loi a en effet vu le jour après la mort d'un enfant de 19 mois, mordu par un rottweiler à Bobigny en 2007.

« On a trop médiatisé les morsures de chiens, maintenant les gens en ont une peur panique. Pour quelques cas isolés, on pénalise tout le monde », déplore Franck Gomet, maître d'un rottweiler.

En cause également, le coût de la journée. « On doit prendre des congés, payer la formation, payer l'essence pour venir, ça fait beaucoup », estime Tania Schweie. « Bientôt, ça va devenir un luxe d'avoir un chien, il y a de quoi se décourager », renchérit Daniel Bayer. Les éducateurs privés comme Sylvie Ducret facturent généralement la formation autour de 150 €. Dans les clubs canins, où l'attestation est délivrée par des bénévoles, elle coûte environ 50 €.

Comme Sylvie Ducret, 60 éducateurs sont habilités à délivrer l'attestation d'aptitude dans le Haut-Rhin, mais seulement 15 dans le Bas-Rhin (\*). Et c'est là que le bât

blesse : à cause du manque de formateurs, les propriétaires de chiens doivent parfois attendre plusieurs mois avant d'obtenir une place. « Nous avons effectivement réagi très tard, car avant le 31 décembre nous ne savions pas comment allaient se dérouler ces formations », explique Marc Meyer, président de la Fédération canine d'Alsace. Pour faire face, la Fédération a prévu d'organiser deux sessions de MO-FAA (module de formation à l'attestation d'aptitude), afin d'augmenter le nombre de formateurs habilités.

**« Déterminer dans quelles circonstances la morsure peut se produire »**

La loi prévoit trois mois de prison et 3750 € d'amende pour un défaut de permis. Mais pour le moment, la gendarmerie n'a reçu aucune directive. « On va rester tolérant

au moins jusqu'au mois de juillet, car on ne peut pas sanctionner les gens sur ce qu'ils ne peuvent pas faire », déclare l'adjudant Garnier, chef du groupe cynophile de la gendarmerie départementale du Bas-Rhin. Aucune sanction ne sera retenue contre un propriétaire de chien qui a déjà rassemblé les autres documents nécessaires à l'obtention du permis de détention (voir encadré).

Parmi ces documents, « l'évaluation comportementale » délivrée par un vétérinaire agréé. C'est un examen durant lequel le vétérinaire observe les réactions de l'animal dans différentes situations afin de le classer sur une échelle de dangerosité, de 1 à 4. « Après avoir observé l'attitude du chien dans la salle d'attente et dans le cabinet, je demande par exemple aux maîtres de retourner leur chien sur le dos, et je vois s'il se laisse faire ou s'il est agres-

sif », précise Yan Fougereau, vétérinaire comportementaliste.

L'évaluation se termine sur une série de questions concernant le mode de vie de l'animal : s'il vit dans une atmosphère stressante, s'il a l'habitude du contact humain, s'il rencontre régulièrement d'autres animaux, etc. « Tous ces indices nous permettent de déterminer dans quelles circonstances et avec qui la morsure risque de se produire », explique Yan Fougereau.

Si le chien est finalement considéré comme « présentant un danger élevé pour certaines personnes » (niveau 4), le maire de la commune de résidence est en droit de demander son euthanasie. Mais dans l'immense majorité des cas, le chien passe l'examen avec succès. **Chloé Bossard**

(\* Listes disponibles sur les sites Internet des préfectures et en mairie.

## Permis de détention : la marche à suivre

Le permis de détention est délivré par le maire de la commune où réside le propriétaire du chien de catégorie 1 ou 2. Pour l'obtenir, il doit fournir les documents d'identification du chien, son assurance et le certificat de vaccination antirabique. Pour un chien de catégorie 1, le certificat de stérilisation est également obligatoire.

Le chien doit aussi être soumis à une « évaluation comportementale » effectuée par un vétérinaire agréé. Enfin, le maître doit fournir l'attestation d'aptitude obtenue suite à sa formation. La liste des vétérinaires agréés et des formateurs habilités est disponible en mairie et sur le site de la préfecture.

**Assurance Vie**

Choisissez une épargne solide et durable.






**Groupama**

Toujours là pour moi.

La qualité de gestion de Groupama saluée par la presse spécialisée

www.groupama.fr

Capital garanti sur les fonds euros des contrats d'assurance vie de Groupama hors coût éventuel de la Garantie Plancher. Les produits d'assurance vie sont ceux de Groupama-Gm Vie, SA au capital de 473 036 043 € - 340 422 616 FCS Paris - Siège social : 8-10 rue d'Antoine, 75008 Paris. Enquiries reçues par le Code des assurances. Garantie et Produits d'Assurance Vie. Antenne de la Région Alsace - Christèle Galtier photo - Getty Images/Alamy - Illustration - PAPOL